

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° 2/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Migration avec mise en service de Microsoft 365.

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **CONSIDERANT** la nécessité de trouver une solution de remplacement afin de palier la vétusté de notre serveur informatique arrivant en fin de vie.
- **CONSIDERANT** l'intérêt de passer à un mode de traitement des données dont l'exploitation s'effectue par internet sous la forme de services afin d'assurer une gestion administrative optimale en gestion de crise et pandémie.
- **CONSIDERANT** les 2 offres complètes présentées par les prestataires informatiques avec des préconisations identiques notamment en termes de sécurité informatique, de sauvegarde et de respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre complète de services comprenant la migration, la sauvegarde, les licences, l'installation et la formation des utilisateurs présentée par la société B & C informatique basée sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE. Cette offre comprend 4 items :

- Les licences utilisateurs avec sauvegarde des comptes et anti spam : (Tarification mensuelle avec engagement annuel)

Licences	Total HT	Total TTC mensuel	Total TTC Annuel
	319.40	383.28	4599.36
Anti Spam	918.00		1101.60
TOTAL			5700.96

- Les phases préparation et déploiement :

	Total HT	Total TTC
TOTAL	2196.00	2635.20

- La formation MO 365 des agents sur site :

	Coût HT	Coût TTC
Formation MO 365	1616.00	1939.20

AR Prefecture

043-214301905-20240417-DC2_2024-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2 : De valider la mise en place de cette dématérialisation à compter du 1^{er} juin 2024, les dépenses seront inscrites au budget 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et notifiée à l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,
Le 17 avril 2024

Le Maire,

Guy CHAPELLE



Publiée le 22 Avril 2024.

AR Prefecture

043-214301905-20240417-DC2_2024-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.